

DEPARTEMENT DES PYRENEES -ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

ARRETE N°2024 – 183 Annule et Remplace l'arrêté du 24 avril 2024 portant règlement de police / Manifestation nautique « *Relais de la flamme olympique Paris 2024 dans la baie de Collioure* ».

ANNEXES : une annexe

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COLLIOURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-23,

Vu le code des transports,

Vu le code pénal,

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 081/2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,

Vu l'arrêté préfectoral n° 156/2021 du 28 juin 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Collioure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°331/2022 du 09/11/2022 approuvant la convention établie entre l'Etat et la commune de Collioure, portant sur l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel, dans la baie de Collioure;

Vu l'arrêté municipal 2021-199 du 10 juin 2021, Portant balisage des plages et réglementation des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Collioure,

Vu l'arrêté particulier de police n°139/2012 réglementant les rotations des bateaux à passagers dans le port de plaisance de Collioure,

Vu l'arrêté municipal 2024-181 du 24 avril 2024 portant règlement de police / Manifestation nautique « *Relais de la flamme olympique Paris 2024 dans la baie de Collioure* ».

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité du parcours de la flamme olympique et d'assurer le bon déroulement de cet événement emblématique dans la baie de Collioure, ainsi que dans le port de plaisance,

CONSIDERANT que pour des raisons d'organisation des services maritimes, il est nécessaire de modifier les horaires d'interdiction de navigation dans la bande littorale des 300 mètres,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2024-181 du 24 avril 2024.

ARTICLE 2 :

Le 15 mai 2024 de 13h00 à 17h00, la navigation des navires non immatriculés, le mouillage, les rotations des bateaux de promenade, la baignade et les engins de plage, sont interdits dans la bande

littorale des 300 mètres incluse dans la zone délimitée par le trait de côte et les points de coordonnées suivants (annexe 1) :

Zone réglementée (baie de Collioure)

Point A: 42° 31,536'N - 003° 05,423'E

Point B: 42° 31,656'N - 003° 05,331'E

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté, exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles R.610-5 et 131-13 du code pénal, par l'article L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut-être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux, dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 :

le Directeur Général des Services, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PORT-VENDRES, toutes les forces de police ainsi que les agents assermentés de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux de la Commune de Collioure.

DIT QUE CET ARRÊTE SERA :

 **TRANSMIS A :**

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

 **NOTIFIE A :**

M. le Délégué à la Mer et au Littoral
Monsieur le responsable de la Police Municipale
Monsieur le responsable du port de plaisance
Toutes les personnes visées à l'article 5

 **PUBLIE ET AFFICHE SUIVANT LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

FAIT A COLLIOURE LE : Mardi 07 mai 2024

LE MAIRE
Guy LOBET



Annexe de l'arrêté N°2024 – 181 Portant règlement de police / Manifestation nautiques « RELAI DE LA FLAMME OLYMPIQUE PARIS 2024
DANS LA BAIE DE COLLIOURE ».



ZONE REGLEMENTEE
Baie de Collioure
Point A: 42° 31,536'N - 003° 05,423'E
Point B: 42° 31,656'N - 003° 05,331'E

